

○ Détermination 2018-2023

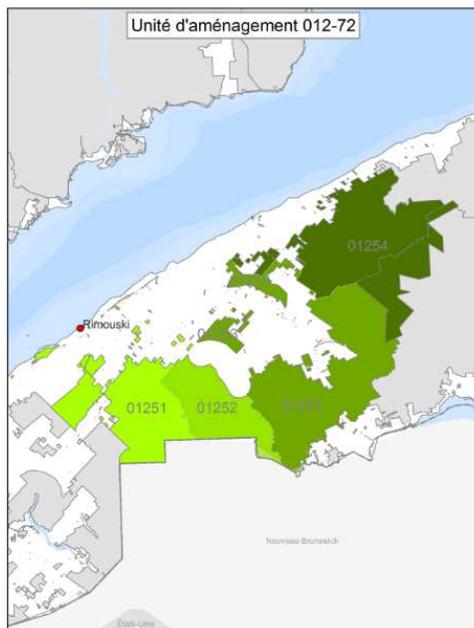
Nouveau calcul des possibilités forestières



## Unité d'aménagement 012-72

### Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 012-72 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.



### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 012-72 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 012-72 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2016.
- La réduction de 1 200 m<sup>3</sup>/an de thuya pour considérer les modalités particulières d'intervention des plans d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement.

Bureau du forestier  
en chef

Québec

## Certification forestière<sup>1</sup>

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 3 % des possibilités forestières.

## Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Étant donnée l'épidémie en cours, la stratégie mise en œuvre pour récupérer les bois affectés est intégrée au CPF 2018-2023. Aucune précaution sur la mortalité n'a été appliquée.

## Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 012-72<sup>2</sup>.

## Décision du Forestier en chef<sup>3</sup>

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023 et en tenant compte du facteur de détermination exposé à la section précédente.

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	733 400 74%	24 900 3%	0 0%	1 300 0%	42 200 4%	108 200 11%	37 300 4%	43 100 4%	300 0%	990 700 100%
2015-2018	627 300	28 500	0	2 500	43 400	75 500	29 600	41 000	300	848 100
Écart (%)	17%	-13%	0%	-48%	-3%	43%	26%	5%	0%	17%

## Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

<sup>1</sup> Voir la fiche Certification forestière

<sup>2</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-012-72/>

<sup>3</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.

Considérant l'épidémie de TBE en cours, le Forestier en chef recommande la poursuite de la mise en oeuvre d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef